



Le président

N°/G/270/2024-0203B

Noisiel, le 3 juin 2024

**ENVOI DEMATERIALISE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION**
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

à

**Monsieur François Parolini
Maire d'Itteville**

103 rue Saint-Germain
91760 ITTEVILLE

Dossier suivi par :

Emmanuelle Ferrandez, greffière
Tél. : 01 64 80 88 64
Courriel : emmanuelle.ferrandez@crtc.ccomptes.fr

REF. : Contrôle n° 2024-001706

OBJET : Défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune d'Itteville (91)

P. J. : 1 avis

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-11 rendu le 29 mai 2024 par la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des dispositions des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par la préfète de l'Essonne du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune d'Itteville, qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet règlera le budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Pour le président et par délégation,

**Emmanuelle Ferrandez,
Greffière**



AVIS N° A-11

COMMUNE D'ITTEVILLE

(Essonne)

**Articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général
des collectivités territoriales**

délibéré le 29 mai 2024



5^{ème} section

N°/G/270/A-11

Séance du 29 mai 2024

AVIS

COMMUNE D'ITTEVILLE (91)

Compte administratif 2023

Budget primitif 2024

Articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-12, L. 1612-19 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244.1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 23-64 du 22 mai 2023 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France portant délégation de signature et l'arrêté n° 23-136 du 16 novembre 2023 fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île de France ;

VU la lettre du 29 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 30 avril 2024, par laquelle la préfète de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le fondement des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU les pièces complétant la saisine, fournies par la préfecture de l'Essonne par courrier électronique le 6 mai 2024 ;

VU la lettre du 7 mai 2024, par laquelle le président assesseur de la cinquième section, par délégation du président de la chambre régionale des comptes, a informé le maire de la commune d'Itteville (Essonne) de la saisine susvisée, et l'a invité à faire connaître ses observations à la chambre ;

VU les lettres du 7 mai 2024 par lesquelles le président assesseur de la cinquième section, par délégation du président de la chambre régionale des comptes, a accusé réception de la saisine auprès du préfet et a informé le comptable public ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et après avoir entendu le maire de la commune d'Itteville en ses explications les 14, 16 et 23 mai 2024 ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Mme Laurence Jehel, première conseillère, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 29 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 30 avril 2024, la préfète de l'Essonne a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le fondement des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, pour d'une part, défaut d'adoption du budget primitif 2024 de la commune d'Itteville, et d'autre part, rejet du compte administratif 2023 de la même commune lors de la séance du conseil municipal en date du 4 avril 2024.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, *« Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibération, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté, selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte administratif ».*
- (3) Lors de sa séance du 4 avril 2024, le conseil municipal d'Itteville a rejeté d'une part, le projet de compte administratif 2023, et le projet de budget primitif 2024, présentés par le maire, par 16 voix contre et 10 voix pour, soit la majorité des suffrages exprimés. L'assemblée délibérante n'a pas non plus adopté le compte de gestion 2013, n'a pas validé l'affectation du résultat 2023 et n'a pas adopté les taux de fiscalité directe locale pour 2024.
- (4) Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriale, *« Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. (...) » ;*
- (5) Aux termes de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, *« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».*
- (6) Il en résulte que le représentant de l'État doit saisir la chambre régionale des comptes sans délai. C'est donc à bon droit que la préfète de l'Essonne, qui disposait en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes, le 29 avril 2024 sur le fondement des dispositions des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 sus-rappelées.
- (7) La saisine est en conséquence recevable.

- (8) Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités locales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 6 mai 2024.

2 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- (9) Le projet de compte administratif de la commune d'Itteville est, après vérification au niveau du chapitre est en tous points conforme au compte de gestion 2023 établi par le comptable public, selon la répartition en annexe 1. Conformément à l'article L. 1612-12 précité, le compte de gestion 2023 est substitué au compte administratif.

3 SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE

- (10) Pour information, en 2023 la chambre régionale des comptes avait été saisie par le préfet de l'Essonne pour défaut d'adoption du budget primitif 2023. Dans son avis, duquel ne s'est pas écarté le préfet dans son arrêté, la chambre proposait entre autres une inscription d'une provision pour risque de 642 598 € et une augmentation de la fiscalité directe locale de 4,17 %. À l'issue de l'exercice 2023, la commune a dégagé un résultat de fonctionnement positif de 427 827,86 €, obtenu notamment par l'étalement sur deux ans de la constitution d'une provision pour risque (424 142 € proposés en 2024), la non comptabilisation des admissions en non valeurs (22 200 €), et le report de charges d'intérêt et de personnel 2023 sur l'exercice 2024 (environ 120 000 €).
- (11) Pour le budget primitif 2024, il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité.
- (12) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune d'Itteville pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales.
- (13) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la commune, des consommations de crédits et des recettes des trois derniers exercices échus, de la situation des dépenses de l'exercice en cours à la date du 13 mai 2024 et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.
- (14) Le budget de la commune d'Itteville, qui ne comprend qu'un budget principal, est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, les propositions de règlement formulées ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre.

Sur l'affectation des résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023

- (15) Le projet de compte administratif de 2023 de la commune, tel qu'il a été rejeté par l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024 est concordant avec le compte de gestion du même exercice transmis par le comptable, et approuvé par ce même conseil municipal et fait apparaître un excédent de financement de 427 827,86 € en section de fonctionnement, et un excédent de 605 068,13 € en section d'investissement.
- (16) Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales « *Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* » et « *Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées* ».
- (17) Après examen des pièces justificatives, il convient de retenir le montant de 842 576,97 € au titre des restes à réaliser en dépenses d'investissement, et de 355 990,42 € en recettes d'investissement selon l'annexe 2.
- (18) Après prise en compte de ces restes à réaliser, il convient de reporter l'excédent de la section d'investissement au compte R001 - solde d'exécution positif reporté de N - 1, soit 605 068,13 €, et de reporter l'excédent de la section de fonctionnement au compte R002 – excédent antérieur reporté, soit 427 827,86 €.

Sur la section de fonctionnement en recettes

- (19) Le conseil municipal a décidé, par délibération du 4 avril 2024, de rejeter les taux de fiscalité directe locale tels que proposés par le maire et qui s'établissaient à 42,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour 40,41 % en 2023), 73,38 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (identique à 2023) et 15,07 % pour la taxe d'habitation (identique à 2023). L'équilibre du budget nécessite d'arrêter les taux suivants :
- 41,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 74,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 15,37 % pour la taxe d'habitation.
- (20) En recettes de fonctionnement, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de recettes suivantes :
- Au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 71 458 € ;
 - Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 773 762 € ;
 - Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : 831 300 € ;
 - Au chapitre 731 « Fiscalité locale » : 5 131 924 € ;
 - Au chapitre 74, « Dotations et participations » : 1 711 290 € ;
 - Au chapitre 75, « Autres produits de gestion courante » : 84 354 € ;
 - Au chapitre 77, « Produits exceptionnels » : 79 421 €.
- (21) À ces recettes réelles s'ajoutent des opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 129 900 € (chapitre 042) et un excédent de fonctionnement reporté (R002) de l'exercice 2023 pour un montant de 427 827,86 €.
- (22) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 9 241 237 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe 3.

Sur la section de fonctionnement en dépenses

(23) En dépenses de fonctionnement, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de dépenses suivantes :

- Au chapitre 011, « Charges à caractère général » : 1 902 275 € ;
- Au chapitre 012, « Charges de personnel » : 4 956 336 € ;
- Au chapitre 014, « Atténuation de produits » : 113 421 € ;
- Au chapitre 65, « Autres charges de gestion courantes » : 555 431 € ;
- Au chapitre 66, « Charges financières » : 205 500 € ;
- Au chapitre 67, « charges exceptionnelles » : 1 000 €.

(24) Au chapitre 68, « Dotations aux provisions semi-budgétaires », il convient de retenir un montant de 544 405 €, constitués d'une part, à l'article 6817, de l'ajustement de la provision réglementaire en application de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 15 % des dettes dont l'ancienneté est supérieure à deux ans destinée à couvrir les créances admises en non-valeur de l'actif circulant, soit 220 € ; et d'autre part, à l'article 6815, de deux provisions :

- d'une provision complémentaire de 433 162 € destinée à couvrir le règlement de deux titres exécutoires émis par la trésorerie de Corbeil Villabé au profit du syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour des opérations de nettoyage du camping municipal et qui ont fait l'objet, par la commune, d'une requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Versailles le 3 mai 2022 demandant leur annulation. Cette dotation complémentaire correspond à 70 % des sommes réclamées, après que la commune ait décidé fin 2023 d'étaler la constitution de cette provision sur deux ans, en 2023 et 2024 ;
- d'une provision de 111 023 € destinée à couvrir le règlement éventuel des sommes demandées par la société ALLIANZ IARD, suite à sa requête déposée auprès du Tribunal administratif de Versailles le 12 juillet 2023 suite à la résiliation par la commune de quatre contrats d'assurance.

(25) Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 8 278 368 €, avant virement à la section d'investissement.

(26) Il y a lieu de prévoir un virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 497 869 €, afin d'équilibrer la section d'investissement, auxquels s'ajoutent 465 000 € d'opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042).

(27) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 9 241 237 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe 3.

Sur la section d'investissement en recettes

(28) En recettes d'investissement, il y a lieu d'inscrire en premier lieu des restes à réaliser pour un montant de 355 990,42 €.

(29) Par ailleurs, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif, des restes-à-réaliser susmentionnés et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de recettes suivantes, comprenant les restes à réaliser :

- Au chapitre 10, « Dotations, fonds divers et réserves » : 261 441 € ;
- Au chapitre 13, « Subventions d'investissement » : 355 990 € ;
- Au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » 124 500 €.

- (30) Le montant total des recettes réelles d'investissement s'établit ainsi à 742 831 €.
- (31) À ces recettes réelles s'ajoutent des opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 465 000 € (chapitre 040), le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 497 869 € (chapitre 021).
- (32) Il y a lieu enfin de reprendre le solde d'exécution positif reporté (R001) de l'exercice 2023 d'un montant de 605 068 €.
- (33) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 2 310 769 €.

Sur la section d'investissement en dépenses

- (34) En dépenses d'investissement, il y a lieu tout d'abord de reprendre les restes à réaliser inscrits en dépenses, à hauteur de 842 576,97 €.
- (35) Par ailleurs, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif, des restes-à-réaliser susmentionnés et après examen des pièces justificatives, il convient de retenir les prévisions de dépenses suivantes, comprenant les restes à réaliser :
- Au chapitre 20, « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 86 279 € ;
 - Au chapitre 21, « Immobilisations corporelles » : 1 338 686 € ;
 - Au chapitre 16, « Emprunts et dettes assimilées » : 755 903 €.
- (36) Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 2 180 869 € auxquels il convient d'ajouter les 129 900 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections (040).
- (37) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 2 310 769 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe 3.

Sur l'équilibre réel du budget principal

- (38) La section de fonctionnement est en équilibre avec un montant de recettes prévu de 9 241 237 € pour des dépenses identiques et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 832 969 € ;
- (39) La section d'investissement est en équilibre avec un montant de 2 310 769 € de dépenses et les recettes propres de cette section fournissent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt qui s'élève à 755 903 €.
- (40) Dès lors, le budget de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.
- (41) Les propositions détaillées relatives au budget primitif figurent en annexe 3 du présent avis.

PAR CES MOTIFS

DECLARE recevable la saisine représentant de l'État au titre des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 de la commune d'Itteville ;

CONSTATE que le compte administratif 2023 de la commune d'Itteville est conforme au compte de gestion dudit exercice et peut être substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions énumérées à l'article L. 1612-12 précité ;

PROPOSE à la préfète de l'Essonne d'arrêter les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement de la commune d'Itteville à hauteur de 355 990,42 € en recettes et 842 576,97 € en dépenses ;

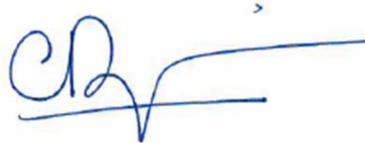
PROPOSE à la préfète de l'Essonne de fixer les taux d'imposition communaux pour 2024 à hauteur de 41,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 74,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15,37 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

PROPOSE à la préfète de l'Essonne de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2024 de la commune d'Itteville, sur la base du présent avis et des tableaux joints en annexe ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que le présent avis sera notifié à la préfète de l'Essonne, au maire de la commune d'Itteville et au comptable de la collectivité.

La présidente de séance,



Caroline Dupuis-Verbeke

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Concordance compte de gestion et compte administratif 2023	9
Annexe n° 2. État des restes à réaliser 2023 constatés par la chambre à la date du 24 mai 2024	10
Annexe n° 3. Proposition de budget.....	11

Annexe n° 1. Concordance compte de gestion et compte administratif 2023

Chapitre	CA	CG	Chapitre	CA	CG
Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	1 980 850	1 980 850	013 - Atténuations de charges	24 602	24 602
012 - Charges de personnel	4 841 717	4 841 717	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	747 968	747 968
014 - Atténuations de produit	111 778	111 778	73 - Impôts et taxes	5 813 691	5 813 691
65 - Autres charges de gestion courante	244 835	244 835	74 - Dotations et participations	1 671 965	1 671 965
66 - Charges financières	177 481	177 481	75 - Autres produits de gestion courante	54 648	54 648
67 - Charges exceptionnelles	59 147	59 147	77 - Produits financiers	360 311	360 311
68 - Dotations aux amortissements et provisions	190 123	190 123	78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 530	2 530
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	7 605 932	7 605 932	TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	8 675 714	8 675 714
042 - Opérations d'ordre entre sections	746 731	746 731	042 - Opérations d'ordre entre sections	26 521	26 521
TOTAL SECTION	8 352 663	8 352 663	TOTAL SECTION	8 702 235	8 702 235
Investissement					
16 - Emprunts et dettes assimilées	625 070	625 070	10 - Dotations fonds divers et réserves	1 762 811	1 762 811
20 - Immobilisations incorporelles	73 738	73 738	13 - Subventions d'investissement	164 141	164 141
21 - Immobilisations corporelles	1 290 854	1 290 854			
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	1 989 661	1 989 661	TOTAL Recettes réelles d'investissement	1 926 952	1 926 952
040 - Opérations d'ordre entre sections	26 521	26 521	040 - Opérations d'ordre entre sections	746 731	746 731
041 - Opérations d'ordre dans la section	19 800	19 800	041 - Opérations d'ordre dans la section	19 800	19 800
TOTAL Dépenses d'ordre d'investissement	46 321	46 321	TOTAL Recettes d'ordre d'investissement	766 531	766 531
TOTAL SECTION	2 035 982	2 035 982	TOTAL SECTION	2 693 484	2 693 484

Annexe n° 2. État des restes à réaliser 2023 constatés par la chambre à la date du 24 mai 2024**Dépenses**

Imputation	Tiers	Objet	Montant en €
202	Espace Ville Scop	Mission d'assistance à la révision générale du PLU	78 449,40
2051	Afi Agence Française informatique	AFI mise en polace du circuit des bons de commandes	720,00
2115	Maitre Bouillot -SCP Notaire	Acquisition parcelle ZD958 -15 route de la ferté Alais	398 000,00
21312	127 AF - SARL d'architecture	Maitre d'œuvre dans le cadre de travaux de végétalisation des cours d'écoles	9 990,00
21318	Plurielec	Lot 1 - Réhabilitation de 3 locaux commerciaux en pied d'immeuble	5 752,84
21318	Plurielec	Lot 2 - Réhabilitation de 3 locaux commerciaux en pied d'immeuble Fauvettes	59 273,69
2135	Eti	Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 2 - Etanchéité	2 249,84
2135	Qualiconsult	Contrôle technique et de vérifications techniques Brassens	3 228,53
2135	Ben Couverture	Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 1 - Couverture	14 400,00
2135	Reolian Multitec	Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 1 - Couverture	44 673,19
21351		Rénovation énergétique de la salle Brassens - Lot 3 - Couverture	220 145,00
21534	Eiffage Energie Systemes Idf	Remplacement d'une enveloppe d'armoire -Chemin des murs	1 519,08
21534	Eiffage Energie Systemes Idf	Remplacement de feux route de Saint Vrain - Mise au clignotant route de Bouray (meeting aérien) /Remplacement de feux Saint Germain	2 024,16
21534	Eiffage Energie Systemes Idf	Remplacement de feux route de Saint Vrain - Mise au clignotant route de Bouray (meeting aérien) /Remplacement de feux Saint Germain	444,96
21534	Eiffage Energie Systemes Idf	Remplacement de feux route de Saint Vrain - Mise au clignotant route de Bouray (meeting aérien) /Remplacement de feux Saint Germain	1 266,84
2188	Franck Sono Audio	Dmx Splitter	439,44
		TOTAL	842 576,97

Recettes

Imputation	Tiers	Objet	Montant en €
1322	Région IDF	Réhabilitation du centre commercial des Fauvettes	150 000,00
1322	Région IDF	Création d'un skatepark	35 000,00
13251	Département 91	Subvention relative au passage en Led	65 990,42
13251	Département 91	Rénovation de l'espace culturel Georges Brassens	105 000,00
		TOTAL	355 990,42

Annexe n° 3. Proposition de budget**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

Commune (BP) - ITTEVILLE - (n° SIRET : 21910315700083)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

			FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT			9 241 237 €	8 813 409 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	427 828 €	427 828 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			9 241 237 €	9 241 237 €
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT			1 468 192 €	1 349 710 €
+			+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	842 576,97 €	355 990,42 €	355 990,42 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	605 068,13 €	605 068,13 €
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			2 310 769 €	2 310 769 €
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET			11 552 005 €	11 552 005 €

PROPOSITION DE BUDGET

Commune (BP) - ITTEVILLE - (n° SIRET : 21910315700083)

- Exercice 2024 -

Section de fonctionnement

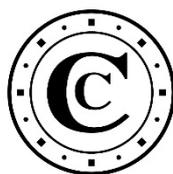
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 902 275 €	013	Atténuations de charges	71 458 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 956 336 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	113 421 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	773 762 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	831 300 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	555 431 €	731	Fiscalité locale	5 131 924 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	1 711 290 €
			75	Autres produits de gestion courante	84 354 €
Total des dépenses de gestion courante		7 527 463 €	Total des recettes de gestion courante		8 604 088 €
66	Charges financières	205 500 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	1 000 €	77	Produits spécifiques	79 421 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	544 405 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 278 368 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		8 683 509 €
023	Virement à la section d'investissement	497 869 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	465 000 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	129 900 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		962 869 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		129 900 €
TOTAL		9 241 237 €	TOTAL		8 813 409 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	427 828 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		9 241 237 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		9 241 237 €

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	832 969 €
---	------------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	86 279 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	355 990 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	1 338 686 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 424 966 €	Total des recettes d'équipement		355 990 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	261 441 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	755 903 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
			27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	125 400 €
Total des dépenses financières		755 903 €	Total des recettes financières		386 841 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 180 869 €	Total des recettes réelles d'investissement		742 831 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	129 900 €	021	Virement de la section de fonctionnement	497 869 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	465 000 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		129 900 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		962 869 €
TOTAL		2 310 769 €	TOTAL		1 705 700 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	605 068 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 310 769 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 310 769 €

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	832 969 €
---	------------------



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france